

Histoire de l'indulgence de la Portioncule

« *Haec est porta vitae aeternae* »

La Portioncule : une porte toujours ouverte

Introduction

Pour des milliers de pèlerins, la ville d'Assise, située en Ombrie centrale, possède une attraction puissante et parfois irrésistible sur les esprits comme sur les imaginaires. Bon nombre d'événements liés à la vie et à la présence du petit pauvre, saint François (1181-1226) enchante encore nos vies spirituelles. La simplicité de ces lieux qui ont vu se dérouler tant d'événements contiennent pourtant des trésors bien méconnus pour nous aujourd'hui.

La petite chapelle de la Portioncule, demeure en ce sens une richesse incomparable pour son indulgence plénière, et le gage de salut qu'elle propose à la suite du Christ pauvre. Le miracle s'actualise aujourd'hui dans le fait qu'elle a su dépasser tous les soubresauts de l'histoire médiévale et contemporaine et nourrir ses fidèles pénitents pétris de miséricorde. Dans ce petit lieu modeste et sobre de quatre mètres sur neuf, nous pouvons contempler ce que fut l'esprit de dépouillement du franciscanisme primitif. L'hagiographie médiévale du XIII^e siècle nous rappelle le grand nombre d'épisodes que nous pouvons relater ici brièvement, pour resituer le contexte de l'indulgence et de son douloureux aboutissement dans les consciences échauffées par sa licéité canonique.

François y reçoit en 1209 l'Évangile de l'envoi des disciples en mission¹ le jour de la saint Mathias, admet ses premiers disciples marqués par sa radicalité évangélique, écrit ici une règle courte et la propose à l'approbation du pape Innocent III qui approuve ainsi son genre de vie. En 1212, François consacre de ses mains la jeune Claire Offreducci, qui s'enfuit de nuit le dimanche des rameaux et reçoit l'habit et la corde franciscaine et qui fondera, à Saint Damien, l'Ordre des sœurs pauvres. En l'été 1216, il réussit l'obtention de l'indulgence plénière par le pape Innocent III, alors présent dans la ville rivale de Pérouse pour le jour de la fête de sainte Marie des Anges, à qui est dédiée la petite chapelle romane. Puis l'envoi des frères dans toute l'Europe et l'orient (1217) En 1220, il se décharge de sa charge de ministre général et souhaite mourir dans ce lieu, nu sur la terre nue. Son âme fut glorifiée le 3 octobre 1226, alors que les frères chantaient autour de lui le cantique du frère soleil.

Une indulgence plénière en ce lieu, voilà une donnée bien attestée dès 1310 mais vraiment surprenante sous bien des aspects. En effet, Il était de règle qu'une indulgence classique et plénière ne se recevait à Rome ou à Jérusalem, ou à Compostelle, dans des conditions strictes, astreignantes, et exigeantes, liées aux pèlerins pénitents. Ainsi, François innove et ouvre une brèche sans précédent dans l'histoire, qui peut aussi être compris comme le fruit de sa révolte intérieure contre les « injustices juridiques » car l'accès aux indulgences plénières ne pouvait que s'obtenir que par un pèlerinage pour le

¹ Lc 9, 1-6

moins coûteux ! Ainsi, étaient exclus tous les plus démunis et les plus pauvres.² Le contexte, nous y reviendrons, n'était absolument pas propice pour les plus petits, l'Eglise était beaucoup trop centrée sur le péché et les démarches pénitentielles, les grands pèlerinages devenaient ainsi quasiment inaccessibles. Rome et Jérusalem pouvaient alors s'enorgueillir de n'accueillir que les plus grands dignitaires loin des plus rejetés de la société féodale médiévale.

L'historien face aux multiples défis que provoque l'histoire de l'indulgence.

François obtint donc, à Pérouse, l'indulgence inattendue par le pape Innocent III, dans l'année 1216. Après la mort de saint François la tradition franciscaine va devoir résoudre des questions redoutables sur la licéité canonique de celle-ci, ne manquant pas de rentrer frontalement dans la polémique, nous le verrons, venant essentiellement des frères de la communauté en réaction aux spirituels.

Des détracteurs virulents vont donc s'infiltrer dans les premiers débats, les provoquant, les faussant, obligeant ainsi les jeunes générations de frères mineurs à se réapproprier le contenu de cette indulgence, d'en comprendre son sens juridique et surtout les circonstances historiques jusque là que trop obscur. Les frères ne savaient pas trop d'où elle provenait, comment François l'avait obtenue et dans quelle circonstance. Les franciscains avaient perdu l'objectivité critique et historique, utilisant à des fins personnels les faits et gestes de François, détournant ainsi les dépositions des témoins oculaires.

Quelle était vraiment cette indulgence ? Pourquoi a-t-on dû attendre 95 ans avant de posséder le premier écrit qui la valide par l'évêque d'Assise, Téobaldo en 1310 ?

Pourquoi le premier biographe de François d'Assise : Thomas de Celano, dans ses deux « Vitae » ne mentionne jamais l'indulgence, tout comme saint Bonaventure lui-même qui détourne la question ?

Dans les multiples rebondissements de cette élaboration historique, l'Ordre des Prêcheurs, fondé par saint Dominique et grand rival des Mineurs, cherchera à nuire à ce lieu « *qu'aima François plus que tout autre endroit au monde* »³ en contestant systématiquement son contenu canonique. Etant donné que les Frères Mineurs avaient réussi, avec d'autres, le tour de force de faire interdire la lecture universitaire de certains aspects trop aristotéliens de la Somme théologique, nécessitant un « correctoire »⁴ de leur plus grand illustre, saint Thomas d'Aquin, de 1283, il y avait matière à avoir rancune !!!

Après l'analyse des pratiques médiévales liées aux indulgences, et de leurs contextes d'attributions, nous centrerons cette étude sur le désir de François et sur son intuition, qui l'ont conduit jusqu'au Pape Honorius III, en cette mystérieuse journée du 16 juillet 1216, à Pérouse, capitale de l'Ombrie. Une reprise systématique des quatre premiers témoins oculaires (Benoît d'Arezzo, Pierre Zalfani, Jacques Coppoli, Pierre Jean Olieu), sera développée, menant ainsi jusqu'au processus rédactionnel du premier écrit attestant cette indulgence en 1310 par le testament dit de « Téobaldo ». Dès lors, l'évolution canonique et historique du pardon d'Assise, amendé et corrigé depuis près de huit siècles, situera dans son ensemble une vision globale des questions juridiques qui lui sont propres, sous les divers pontificats, afin que ce patrimoine universel devienne compréhensible pour toute la chrétienté.

² Cf. la biographie de François d'Assise par P.SABATIER, *vie de saint François d'Assise*, 5^e édition, Paris, 1894, p 418

³ Saint BONAVENTURE, *Legenda Major II,8*, saint François d'Assise, *documents*, Paris, édition franciscaine, 1981, p.578

⁴ Guillaume de la Mare, ofm qui s'attaqua à la doctrine de saint Thomas. Le chapitre des frères mineurs adopta son correctoire, suscitant les foudres des prêcheurs. Cf. AFH 26 (1933) pp.127-140

Avec saint François, faisons nôtre cette invitation incessante d'un retour radical à Dieu, par l'Évangile et laissons nous guider au cœur de ce pardon d'Assise

:« *Haec est porta vitae aeternae* »
« *Mes frères, je vais tous vous envoyer au paradis* »⁵

1^{ère} partie

I-Qu'est ce qu'une indulgence

L'indulgence fixe la rémission devant Dieu de la peine due pour les péchés dont la faute est déjà effacée. Pour cela, dans des conditions strictes déterminées par le saint siège, comme dispensatrice de la rédemption et du salut « *applique et distribue par son autorité le trésor des satisfactions du Christ et des saints.* »⁶

Le Pape Paul VI définit la raison pastorale de l'indulgence, et particulièrement celle qui est rattachée à la basilique patriarcale « Santa Maria Degli Angeli » d'Assise, dans sa constitution apostolique *Paenitemini*, comme un moyen approprié pour stimuler la volonté et la liberté en vue de rentrer en soi-même et par la grâce de Dieu dans un chemin de conversion permanente : « *On ne peut parvenir au royaume annoncé par le Christ que par la metanoia, c'est à dire par le changement et le renouvellement intime et total de l'homme tout entier, dans ses pensées, ses jugements et sa vie, changement et renouvellement qui s'opèrent en lui, à la lumière et la sainteté et de l'amour de Dieu qui nous ont été manifestés et communiqués en plénitude dans le Fils* »⁷

De nos jours, le Concile Vatican II, dans sa constitution *Lumen Gentium*⁸, réaffirme que l'indulgence n'évite pas la nécessité de poser et de faire des actes concrets de pénitence. Celle-ci n'est là que pour devenir un secours offert pour chacun, qui la reçoit humblement, avec contrition, conscient de son péché et de ses blessures. Les péchés « *non seulement détruisent ou blessent la communion avec Dieu, mais compromettent l'équilibre intérieur de la personne et son rapport ordonnée avec les créatures. Pour une guérison totale, il ne faut pas seulement le regret et la rémission des fautes, mais aussi une réparation du désordre provoqué (...) les pasteurs accordent un tel bienfait à qui a les justes dispositions intérieures et accomplit quelques actes prescrits. Cette intervention dans le chemin pénitentiel est la concession de l'indulgence* »⁹

Toute cette démarche s'inscrit dans une dynamique ecclésiale, qui tire son origine dans le corps mystique du Christ. Cependant, pour le contexte médiéval d'avant la Renaissance italienne, l'émergence des mouvements mendiants et plus spécialement franciscains va donner à la voie pénitentielle une nouvelle impulsion des pratiques d'attribution des indulgences, au XIII^e siècle.

⁵ FONTI FRANCESCANE: *Diploma di Teobaldo N°3397*, edizione francescana. Assisi. VII ristampa 2003, p 1335

⁶ CEC n° 1471

⁷ PAUL VI, const.apost. *Paenitemini*, in D.C.1986, n°1466, col 388

⁸ Cf. CVII.Const. *Lumen Gentium*, chap 11, n°11

⁹ CEC n°710

II-L'attribution des indulgences dans le contexte religieux de pénitence

Le recours aux indulgences n'était pas un tabou pour les hommes d'églises du haut moyen-âge. A la fin du XII^e siècle, en 1095, le pape Urbain II attribue généreusement, à Clermont, l'indulgence plénière et personnelle pour tous ceux qui se rendront sur la terre du Christ, en Terre sainte, délivrer le tombeau du Christ. Grégoire IX le 10 mai 1230 pour le jour de la translation des reliques de saint François dans la basilique inférieure d'Assise, y eut recours, délivrant une indulgence plénière pour fêter ainsi la gloire de son fidèle ami, tout juste auréolé de la gloire éternelle des saints, en plus de l'indulgence de la Portioncule.

Jacques de Vitry, cardinal et grand admirateur de François qu'il croisa lors de sa rencontre avec le sultan, et qui connut les frères mineurs en terre sainte, vers 1219, nous précise qu'à ce moment précis de l'histoire médiévale : « 3 ordres existaient déjà : ermites, moines et chanoines. Le seigneur voulut assurer en carré la solidité de cette fondation, et il ajouta, ces derniers temps, un nouvel ordre, la sainteté d'une nouvelle règle »¹⁰ La fondation des frères mineurs répond donc à un besoin ecclésial et social fondamental, permettant ainsi à de nombreux laïcs d'intégrer canoniquement un ordre d'approbation pontificale et de mener par la suite une vie de pénitent, en toute légalité juridique. Leurs revendications de demeurer laïcs en dehors des institutions régulières et séculières, deviennent une nouveauté que François entendra et à travers laquelle il répondra ardemment.

III-L'indulgence d'Assise : la grande intuition de François

« Or un jour, confondu par la miséricorde du Seigneur qui répandait sur lui ses grâces, il (François) souhaita connaître ce qu'il adviendrait de lui-même et des siens. Il se retira donc, comme il le faisait souvent, en un lieu favorable à la prière, se plongea longuement, avec crainte et terreur, dans la contemplation du Maître de la terre entière et, revoyant dans l'amertume de son âme, ses mauvaises années, il répétait : « Mon Dieu, aie pitié de moi qui suis un pécheur ! » Et peu à peu une indicible joie et une grande suavité filtrèrent au plus intime de son âme ; le ravissement commença, et disparurent alors les angoisses et ténèbres qui s'étaient comme épaissies dans son âme à la pensée troublante de ses anciens péchés ; avec la certitude du pardon complet, l'assurance lui fut donnée qu'il pouvait se reposer sur la grâce »¹¹

En cette nuit de 1216, François demeura donc immergé en contemplation quand il perçoit une immense lumière couvrir la petite chapelle sainte Marie des Anges. Il voit le Christ lui-même et à sa droite, sa Mère, la Vierge Marie, accompagnés d'une multitude d'anges. Intérieurement, il se demandait ce que pouvait signifier une telle venue. Il s'agenouilla et mit sa main sur une couronne de roses blanches et roses et dit : « Mon seigneur, je te prie pour qu'ici, tous les pécheurs et les repentis, qui entreront dans cette chapelle et la visiteront, puissent recevoir le pardon et la rémission complète de toutes leurs peines »¹².

L'intention première de saint François, reprend donc la question sous-jacente de l'accès au salut, tant pour lui que pour ses frères. et plus largement pour les laïcs et les pénitents que nous venons de nommer.

¹⁰ J. DE VITRY : *histoire de l'orient* 32, composée vers 1223-1224, cité dans *saint François d'Assise, documents, op.cit.*, p 1325

¹¹ Cf. T. DE CELANO 26 qui fut le premier chroniqueur de l'histoire de François d'Assise, dans sa *Prima Vita* de 1228 ; *op.cit.*p.213

¹² FONTI FRANCESCANE :Il diploma di Teobaldo, *op.cit.*1335

De plus, le fruit de son ardente prière et supplication demeure l'apparition du Christ lui-même qui, par l'intercession de Marie, lui donne ladite indulgence, sept ans après la fondation du jeune ordre qui allait tant modifier l'occident médiéval. La grande icône se trouvant dans le chœur de la Portioncule, dès la fin du XIV^e siècle, peinte par Ilario Da Vitero, retrace parfaitement les différentes étapes de ce haut moment historique et mystique de la vie de François.

2^{ème} partie

IV-L'authenticité de l'indulgence

Les témoins oculaires et les documents primitifs¹³

1-Benoît d'Arezzo

Le premier document ou acte rédigé remonte en 1277 portant la mention : « *Ista est quaedam charta sive strumentum publicum de concessione indulgentiae Sanctae Mariae de Angelis facta et concessa per dominum Honorium papam apud Perisium...* »¹⁴ Ce texte semble sous-entendre une certaine préoccupation, un besoin particulier de répondre aux nombreuses questions que suscite une telle indulgence et contient des annotations juridiques notariées qui attestent de la validité et la recevabilité de celle-ci. Benoît aurait entendu de la bouche même du frère Massée le récit du déroulement de la rencontre entre le pape et François.

Ce texte fixe donc une première documentation non officielle et ne nous est parvenue ce jour sous la voie des copistes, l'original étant hélas perdu. Aussi il est difficile de ne pas percevoir une touche subjective d'une main trop bien intentionnée et ainsi contrarier l'étude critique de l'historien. Selon le Père Lemmens,¹⁵ si ce document était un faux, de quelle utilité pouvait-il être, sachant alors que l'indulgence était de notoriété publique ? La question du Dr Kirsh, que reprend le Père Lemmens soulève dans sa thèse la difficulté pour le clergé séculier d'accepter que le pape ait pu, sans se contredire, octroyer une telle faveur à François alors qu'il était d'usage d'interdire, jusqu'aux évêques une seule année d'indulgence pour la consécration d'une de leur église diocésaine par exemple. Le climat de tension qui, entre réguliers et séculiers, demeure et persiste, est rejoint maintenant par le climat de suspicion entre les spirituels (les frères de saint Damien et de la Portioncule) face aux frères de la communautés (qui vivent au Sacro Convento) ce qui va entraîner de graves troubles pour l'application de ladite indulgence.

2-Pierre Zalfani

Le deuxième document nous vient du témoignage de celui fut le témoin oculaire de la dédicace de l'Eglise Notre Dame de la Portioncule, le 2 août 1216 et par conséquent le jour de la publication de l'indulgence. Selon lui, sept évêques auraient été présents pour la cérémonie de consécration et François en personne, devant eux, l'aurait proclamée et promulguée valide, ce qui ne manque pas de poser questions. Kirsch affirme¹⁶ que François obtint ce jour une lettre pontificale qui attestait l'indulgence mais

¹³ Ces quatre sources sont tirés du livre de R.DE NANTES, *l'indulgence de la Portioncule et la critique moderne*, études franciscaines, Tome XX, Couvin, 1908, pour leur traduction française, pp.341-361

¹⁴ *ibid*, p 341

¹⁵ *ibid*, p.346

¹⁶ Cf. L'article sur le témoignage de Pierre Zalfani, *op.cit*.pp.350-354

à jusqu'à maintenant l'historien ne peut objectivement l'affirmer ou l'infirmier, ne la possédant que par la copie d'une copie, l'original étant probablement définitivement perdu.

« *Je veux tous vous envoyez au paradis, je vous annonce une indulgence qui m'a été accordée de la bouche du souverain pontife. Vous tous ici présents, et tous ceux qui viendront les années suivantes, à pareil jour, le cœur pur et contrit, obtiendront l'indulgence de tous leurs péchés. Je l'avais demandé pour huit jour mais je n'ai pas pu l'obtenir* »¹⁷

Ainsi, par Pierre Zalfani, nous avons certainement un élément supplémentaire qui corrobore celui de Benoît d'Arezzo : la présence de saint François proclamant l'indulgence, défiant presque les évêques présents. La mention du deux août pour la date de délivrance canonique fixe ainsi une temporalité qui resta fluctuante comme nous le percevrons par la suite.

3-Jacques Coppoli

Le troisième document nous provient d'un laïc pieux toscan, de Florence : Jacques Coppoli. Il déclare ainsi détenir l'authenticité de l'indulgence sur la base de son interrogation auprès des frères Léon, Eugide. Massée (alors que Benoît d'Arezzo ne l'avait que de ce dernier)

« *Frère Massée raconte que saint François demanda l'indulgence au Souverain Pontife pour un jour de l'année et qu'il obtint cette faveur. Frère Léon affirme que le Pape l'accorda d'abord tous les jours, mais que sur instances des cardinaux, il la restreignait à un seul jour dans l'année* »¹⁸ Cette rédaction fut rédigée avant la mort du frère Léon, en 1271. Nous percevons désormais une difficulté supplémentaire de comparer les diverses sources et leurs origines, chacune s'appuyant sur des traditions orales différentes.

Quelle fut la durée officielle de délivrance de celle-ci ? A partir des premières vêpres du deux août jusqu'aux deuxième vêpres, pour une durée de huit jours, pour toute l'année liturgique ? Jacques Coppoli précise également que saint François souhaita ardemment le secret de cette indulgence et ceci jusqu'à sa mort, pour éviter, selon lui, de s'attirer une fois de plus une trop grande réputation !¹⁹ Ce point nous permettrait-il de comprendre pourquoi les deux biographes de François (Thomas de Celano et saint Bonaventure) ne citent pas l'indulgence dans leurs biographies respectives ? Rappelons ici la remarque de Jacques de Vitry sur les concurrences possibles entre les indulgences attribuées aux croisés, ainsi qu'aux pèlerins de Rome et de Palestine. Toutes ces données ne sont sûrement pas étrangères à notre étude.

4-Pierre Jean Olieu

Le quatrième témoignage nous provient du fameux théologien charismatique des spirituels méridionaux : Olieu. Le contenu de son texte se situe probablement autour de 1290. A la suite d'un séjour à Assise, il est vraisemblable qu'il souhaita défendre ardemment le contenu de l'indulgence suite à des attaques incessantes, la niant de toute part. Ces détracteurs se basant sur l'affirmation : « *quaeritur an sit conveniens credere indulgentiam ommium peccatorum esse datam in ecclesia sancta Mariae de Angelis, in qua proerentus est ordo fratrum minorum* : » et la critiquaient sur les points suivants :

- qu'elle nuirait à l'indulgence de Terre Sainte,
- serait trop facile à gagner, et sa facilité assurerait une incitation au péché,
- pousserait au relâchement, jetterait le discrédit sur les autres indulgences,
- qu'il serait peu probable et invraisemblable qu'une telle indulgence ait été accordée à une si petite église,
- que le pape aurait dû accordé celle-ci avec plus de réflexion,
- qu'une grâce aussi extraordinaire ne peut être accordée sans un motif grave et évident,

¹⁷ P.SABATIER, *op.cit*, p 54

¹⁸ Theol.litterat, 1808, cité dans la collection « *études franciscaines* » *op.cit* p 359

¹⁹ *ibid*

-qu'elle n'a pas été publiée avec des garanties nécessaires,
-et supposé que le Pape ait voulu cette indulgence, il ne lui convenait pas qu'il le fit et même il ne pouvait pas le faire²⁰

Olieu, grand défenseur de l'idéal ascétique de saint François, fer de lance des spirituels, cherche donc à sauvegarder non seulement l'intuition primitive de son maître spirituel, mais aussi à préserver les nombreux pèlerins canoniquement absous, eux même pris dans la tourmente de la licéité de celle-ci.

L'indulgence pour Olieu n'est donc ni contestable ni invalide : « *Quod hujusmodi indulgentia dari decuit, et quod eam credere est valde consonum pietati, fidei et restae rationi* »²¹

Certains historiens relatent des conflits possibles, voir plausibles entre les frères du Sacro Convento d'Assise (les conventuels d'aujourd'hui) qui se sont réjouis de voir la basilique saint François élevé à la dignité de *caput et mater ordinis* en 1245, contre leur grand rivale des frères de sainte Marie des Anges, qui défendent eux aussi la gloire du pieux sanctuaire de la Portioncule, image vivante de la vocation de François, avec la petite église de Saint Damien. Les « conventuels » reprochaient aux frères de sainte Marie des Anges de récupérer et de profiter de ladite indulgence pour se faire rémunérer et ainsi manquer gravement à la pauvreté radicale consentie à la suite de François. Rappelons que les frères de la communauté formaient la grande majorité des capitulaires pour qui les ambitieux et prétentieux spirituels venaient contrecarrer le développement massif de l'Ordre en Europe et en Occident. Qui est donc alors au service de la vérité franciscaine ? Pour Olieu, il semble extrêmement surpris de constater le nombre croissant de pèlerins et pénitents depuis les années antérieures à 1280. Sur ces données, la foi en la validité provient des premiers frères de François qui ont transmis et prolongé son application après la mort du saint. Seule la tradition orale compte (notons le parallèle avec les premières compositions des logias et actes du Christ dans sa phase antérieure à la rédaction de ceux-ci comme inspirés par l'Esprit)

Nous percevons à ce stade l'extrême complexité, non de la phase d'application qui, rappelons le, est entrée en vigueur dès 1216, mais du silence des textes normatifs durant la période qui couvre tout le XIII^e siècle jusqu'au document de Téobaldo que nous allons examiner maintenant de plus près, car il relève de la fonction épiscopale de l'ordinaire du lieu assisiote.

V-le testament de Téobaldo (10 août 1310)

Un an après les célèbres visions de sainte Marguerite de Cortone concernant l'indulgence de la Portioncule, un frère mineur, prénommé Teobaldo, originaire de Todi, devient évêque de la petite cité ombrienne le 17 février 1296, au plus fort des pèlerinages de la Portioncule, ainsi que ceux de Rome et de Jérusalem. Il ne put que constater la complexité canonique, historique et juridique de l'indulgence d'Assise, entre les partisans et les détracteurs de celle-ci, face aux jalousies et coup bas des séculiers envers les réguliers, des dominicains face aux franciscains, des spirituels contre les conventuels. Ce pauvre frère hérita d'une dynamite ! La tâche ne lui fut pas facilitée par le saint siège qui lui-même n'avait pas encore rédigé un texte officiel solide. Le pieux évêque va donc, au nom de Dieu et de ses frères, reprendre toutes les données qu'il possède et entreprendra de les analyser, les compiler. Il cherchera à déduire le « consensus fidelium » systématiser la teneur rédactionnelle du document de 1277 de Benoît d'Arezzo et s'essayer de calmer les esprits, les ardeurs, les infâmes calomnies. se rattachant à l'indulgence.

²⁰ P.J.OLIEU, cité in : R.DE NANTES, *op.cit* p 363

²¹ P.J.OLIEU, *quaestio hucusque inedia*, édition Quaracchi, 1895, p.17

L'évêque n'émet aucun doute sur la rencontre à Perugia, entre Honorius III et François. Le petit pauvre d'Assise s'y trouvait déjà quelques jours auparavant, au moment où son ami Innocent III mourut dans cette même ville, le 16 juillet 1216 « *François se leva de bon matin, appela frère Massée et, avec lui, se présenta devant le Seigneur Pape. « Très saint Père, dit-il, récemment, à l'honneur de la Vierge, Mère du Christ, j'ai réparé une église. Je supplie votre sainteté d'accorder à ce lieu une indulgence, sans offrande, au jour anniversaire de la consécration de l'église.*

Le Pape répondit : « Il ne convient pas que cela soit, car il faut que celui qui demande une indulgence la mérite. Mais dis-moi combien d'années veux-tu que j'attribue une indulgence à ce lieu ? D'une année ? Veux-tu une indulgence de trois ans ? »

Et, saint François dit : « qu'est-ce que cela ? »

-Veux-tu que je la fasse de six années ? »

On arrive jusqu'à sept années et François qui n'était pas satisfait répondit : « O Seigneur, qu'est-ce que cela ?

-Que veux-tu que je fasse pour toi ?

--Saint Père, qu'il plaise à votre sainteté de donner, non des années mais des âmes.

-Qu'entends-tu par des âmes, dit le Pape.

-S'il plaît à votre Sainteté, et à cause des bienfaits que Dieu a réalisés en ce lieu, je désire que, contrit, confessé et, si cela est nécessaire, absous par un prêtre, quiconque arrivera dans cette église soit délié de la peine et de la culpabilité de ce qu'il a commis, au ciel et sur la terre, depuis le jour de son baptême jusqu'au jour et à l'heure où il est entré dans cette église et qu'il n'en subisse désormais aucune peine.

Le Pape répondit : « Tu en demandes beaucoup, François et ce n'est pas l'habitude de la Cour de Rome d'accorder une telle indulgence. »

-Seigneur, répondit François, ce que je demande, ce n'est pas de ma part que je le demande, c'est de la part de celui qui m'envoie, le Seigneur Jésus-Christ.

Et le Pape répondit : « Et moi, je concède que cela soit ainsi. » Et il ajouta par trois fois : « Je suis d'accord que tu l'aies. Que ce soit, au nom du Seigneur. »

Quand les cardinaux qui étaient là le surent, ils demandèrent au Pape de révoquer cette faveur qui portait préjudice à la Terre Sainte. Mais le Pape répondit : « Je ne la révoquerai en aucune façon après la lui avoir promise. »

-Considérez, dirent les cardinaux, qu'en lui accordant une telle indulgence, vous détruisez l'indulgence accordée aux croisés, que vous dépréciez l'indulgence des bienheureux Apôtres Pierre et Paul et qu'on la tiendra pour peu de choses.

-Nous la lui avons donnée et concédé, dit le Pape, nous ne pouvons pas, et cela n'est pas opportun, détruire ce qui a été fait.

-Réduisez-la au moins autant que vous pourrez.

-Nous ne la modifierons, reprit le Pape, de telle sorte qu'elle ne s'étende qu'à un seul jour naturel. » Il appela François et lui dit : « Voilà, à partir de maintenant, nous concédons que quiconque viendra et entrera dans la susdite église, bien confessé et contrit, soit délié de peine et de culpabilité. Et nous voulons que cela ait valeur, pour toujours, chaque année mais seulement un seul jour naturel, depuis les premières Vêpres jusqu'aux Vêpres du jour suivant, la nuit incluse. »

Et saint François, ayant incliné la tête, sortit du palais. Le seigneur Pape voyant qu'il s'en allait le rappela et lui dit : « O simplet, où vas-tu ? Qu'emportes-tu comme preuve de cette indulgence ? »

*Et saint François répondit : « Votre parole me suffit. Si cela est l'œuvre de Dieu, il prendra soin de lui-même de le manifester ; je ne veux aucun autre papier à ce sujet, mais seulement que la Vierge Marie en soit le parchemin, que le Christ en soit le notaire et que les anges en soient les témoins »*²²

L'évêque Téobaldo possède donc entre les mains tous les éléments nécessaires pour la construction de sa lettre circulaire, reprenant ainsi toutes les traditions et chroniques de son temps, s'appuyant soigneusement sur tous les témoignages des témoins oculaires. Son encyclique synthétisera l'ensemble des circonstances de cette concession. Le pasteur Sabatier resituera ce document : « *C'est une véritable compilation que nous avons devant nous ; mais ce qui donne à celle-ci un caractère tout spécial, c'est quelle ne met en œuvre que les attestations qu'on a déjà vues. Fr Téobaldo en l'écrivant ne fait guère qu'apposer son visa épiscopal à ces témoignages et leur donner l'approbation de l'Ordinaire* »²³

3^{ème} partie

VI- Une évolution canonique et historique complexe

Il demeure extrêmement difficile, de nous dégager donc des épaisses ténèbres qui enveloppent l'élaboration de l'indulgence d'Assise. Cependant, après 1310, l'histoire, à proprement parlé de ce lieu et de son privilège, devient plus accessible pour la recherche critique. Quelques points de cette affirmation vont éclairer le parcours de l'indulgence jusqu'à nos jours et faciliter la compréhension de la démarche pénitentielle.

-Le processus d'acquisition de l'indulgence sous François d'Assise

Il était donc possible d'obtenir l'indulgence plénière une seule fois dans l'année, dès les Vêpres du 1^{er} août jusqu'aux Vêpres du 2 août, jour de la fête de la dédicace de l'église Notre Dame des Anges

-Assise devient l'égal des grands pèlerinages médiévaux

L'indulgence était attestée en 1280 à Pise. L'archevêque y fit une prédication fameuse sur les 4 grands lieux de pèlerinages chrétiens où l'on délivrait l'indulgence plénière : Ceux de Jérusalem, Santiago de Compostelle, Rome et bien sûr Assise, mais sous un aspect qui nous y est inconnu. L'indulgence n'y est pas plénière mais partielle (40 jours) et n'est pas rattachée à la Portioncule et aux frères de l'observances mais à la basilique saint François et donc à la branche des conventuels.²⁴ Ce qui est des plus surprenants pour nous !

-L'indulgence de la Portioncule peut être attribués pour les défunts

L'indulgence a pu être délivrée par la suite pour les fidèles défunts dès le début du XIX^e siècle, à l'exemple de celle que peuvent contracter les croisés. Toutefois, elle n'était absolument pas dans l'intention d'Honorius III qui la concéda uniquement pour les fidèles validement absous le jour de la dédicace de l'église le 2 août. Pour les âmes du purgatoire, celle-ci fut concédée par Innocent XI en 1687.

²² Récit de l'institution de l'indulgence de la Portioncule, rédigé par François Bartoli, ofm du XIV^e siècle texte originel traduit du latin, publié par Paul Sabatier, reprenant le testament de Teobaldo, traduit de l'italien, *op. cité*, p.1335

²³ P.SABATIER, *Vie de saint François d'Assise*, cité in études franciscaines, tome XX, Paris, librairie Poussielgue, 1908, p.373

²⁴ Cf. Dictionnaire de théologie catholique, *article Portioncule*, Tome XII, Paris, Letouzey et Ané, 1935, p.2606

-Assise face à une certaine défiance de Rome

Aucun souverain n'aurait confirmé ou infirmé l'indulgence dans le courant de la renaissance : « *Il faut avouer toutefois que l'Eglise s'est montrée, en général, opposée à ce pardon quotidien. Plusieurs Papes, par la voix des congrégations, ont déclaré que l'existence ne peut être démontrée, que l'indulgence est fixée au 2 août, qu'elle ne peut être gagnée les autres jours, qu'il est défendu, sous peine d'excommunication, de soutenir et de divulguer l'indulgence quotidienne* »²⁵

-Le Pardon franciscain devient annuel pour le seul 2 août

La première mention de l'indulgence « *toties quoties* » pour le 2 août seulement remonte aux années 1368, et devient quotidienne par Paul III le 9 septembre 1544, reconnue par la congrégation du concile en 1700 et par la congrégation des Indulgences le 23 février 1847, officiellement approuvée par Pie IX, le 12 juillet de cette même année.

-Un bref pontifical décisif

Ce n'est que le 16 avril 1921, que le premier document officiel et solennel « *constat apprime* » fut rédigé sous la forme d'un bref par le Pape Benoît XV, soit 705 ans après l'approbation orale de son prédécesseur !

-Le pardon d'Assise est attribué en dehors de la Portioncule, à l'ordre franciscain

Léon X, en 1515 l'étendit à toutes les églises du 1^{er} et 2^e ordre pour les seuls membres de l'ordre franciscain. Ce n'est qu'en 1622 qu'elle fut attribuée pour tous les fidèles qui visiteraient une des églises de l'ordre, après avoir rigoureusement reçu le sacrement du pardon et de l'eucharistie. Les capucins, eux durent attendre cette date pour leurs églises. Le tiers ordre l'obtint en 1643, par Urbain VIII, et les frères mineurs conventuels passèrent en dernier, en 1670, par la bienveillance de Clément X.

-L'indulgence devient un patrimoine universel accessible dans et pour toute la chrétienté

Dès 1910, les évêques ont la faculté de désigner quelques églises publiques où l'indulgence pourrait être gagnée dans leur diocèse, suite au privilège accordé par Pie X, pour seulement cette année. Puis il l'étendit pour toutes les années dès 1911. Dès 1924, un décret de la sacrée Pénitencerie invite les curés à exposer dans leurs églises des images ou reliques de saint François et que les fidèles prient pour les intentions du Souverain Pontife. Chacun doit réciter six Pater, Ave, et Gloria à l'intention de l'évêque de Rome. Le code canonique (can 923) détermine alors cette démarche. Huit cents ans après la mort de François, son indulgence gagne toute la catholicité, lui qui se voulait le frère universel gagna ainsi son pari insensé : sauver toutes les âmes...

²⁵ *Ibid*, p.2609

Conclusion

« Pour les historiens, le cas de François d'Assise est une curiosité. Voici quelqu'un qui, par bien des cotés, révolutionne la chrétienté du Moyen-Age en prenant le contre-pied des mentalités et des attitudes reçues dans l'Eglise de son temps »²⁶,

Défaillances historiques, contradictions, hésitations, silences gênés, intérêts d'influence, tous les coups furent permis, donnant ainsi une zone ténébreuse et floue, à travers laquelle toute recherche se saisit elle-même de cette obscurité ambiante. La liberté fut donnée aux premiers frères d'attester son authenticité, de protéger sa véracité, et de défendre la pureté de la grâce du pardon enfermé précieusement par la deuxième génération de frères mineurs. La Portioncule reste le lieu de l'identité franciscaine par excellence, et surtout le fruit de l'observance, à partir du XIV^e siècle face aux conventuels, particulièrement avec saint Bernardin de Sienne. Fort de tous ces aspects historiques, peut-on alors vraiment se fier aux témoins oculaires ? Doit-on s'en défier et jusqu'à quelles limites ? Quelle place le frère Léon a-t-il eue et jusqu'où est-il allé face aux contradictions de frère Massée.

Le silence de Thomas de Celano, premier biographe de saint François (*Vita Prima* rédigé en 1228 et *Vita Secunda* en 1248) et celui de saint Bonaventure (sa *Legenda Major* fut composée en 1263 et qui connut de façon certaine l'indulgence) demeure pour nous une énigme difficile à résoudre voire tout bonnement incompréhensible. Cependant, d'après les chroniqueurs de l'Ordre, une lettre circulaire aurait été rédigée par le docteur séraphique, qui fut créé cardinal ne l'oublions pas, sur le contenu de l'indulgence. Son contenu cependant ne nous est pas parvenue au-delà des siècles. « Il était très important à cette époque, de ne pas détourner ou retarder le courant qui portait alors les masses vers la Terre-sainte, dans l'espérance d'obtenir l'indulgence de leurs fautes. Nous savons que les cardinaux s'opposèrent à l'indulgence de la Portioncule, dans la crainte qu'elle ne détournât les fidèles des autres pèlerinages. Or, pour qui connaît l'âme délicate de François et de son profond respect pour les ministres de Dieu, il n'est point surprenant qu'il ait agi, en cette circonstance, avec la plus grande circonspection, et qu'il ait recommandé la même réserve à ses frères »²⁷

La stigmatisation de saint François à l'Alverne en 1224 découverte à sa mort donna aux frères, à l'Ordre et au monde chrétien la possibilité d'une conformité possible entre la créature et le Verbe, le Fils de Dieu fait chair, jusqu'en sa mort sur une croix : « il devait l'être après sa mort, et puisque le pèlerinage aux lieux où le Christ avait vécu et avait été exalté le dernier soupir était enrichi de l'indulgence, le même privilège devait se rattacher au pèlerinage d'Assise, où était né, avait vécu et était mort le seul des saints que Dieu eût revêtu de la glorieuse livrée de son Fils »²⁸ Le rapprochement entre les deux événements (crucifixion du Christ-stigmatisation de François) et des deux lieux de salut liés à l'indulgence plénière (Jérusalem et Assise) furent ainsi des motifs d'après discussions théologiques et allégoriques.

Le mystère que nous livre François en héritage fixe un défi indépassable pour aujourd'hui. Toutefois, à défaut de contempler l'arbre en ses diverses racines, au risque de ne retenir que les rejetons séchés, contemplons l'extraordinaire fécondité de l'indulgence depuis huit siècles. Des milliers de pèlerins-pénitents n'ont cessé de se rendre dans la vallée de Spolète, à Assise, pour accueillir le don infini de Dieu, tel que François avait pu le contempler. L'émotion que l'on peut ressentir en rentrant dans la chapelle de

²⁶ J.J.BUIRETTE, *La spiritualité de François d'Assise, François, fils de l'Eglise*, Paris, Ed Franciscaine, 1991

²⁷ R.D.NANTES, *op. cit.*, p.376

²⁸ BEAUFRETON, *revue d'histoire franciscaine*, tome I, Paris, librairie Picard, 1924, p.142

la Portioncule donne une infime partie de la pureté de ce lieu, car Dieu est la simplicité même. L'accroissement de ce pèlerinage mondial poussera le Pape Pie X à ériger au grade de basilique Patriarcale et de chapelle papale, la Portioncule, en 1909, par le bref « *Omnipotens ac misericors Dominus* » à l'égal de la basilique saint François, et des quatre basiliques romaines majeure (Saint Pierre du Vatican, Saint Paul hors les Murs, Sainte Marie Majeurs et Saint Jean du Latran). Ainsi les deux branches de l'Ordre (frères mineurs franciscains et frères mineurs conventuels) se retrouverons dans cette mission commune, celle d'être, à la suite de François et de ses frères, les témoins vivants du charisme de la grâce toujours agissante du pardon d'Assise.

Frère David Vern, ofm
Toulouse

Indications bibliographiques

Dictionnaire :

➤ DICTIONNAIRE DE THEOLOGIE CATHOLIQUE, « Portioncule », t. XII, Paris, Letouzey et Ané, 193

Revue et articles :

➤ M.BEAUFRETON, *l'indulgence de la Portioncule*, « *Revue d'histoire franciscaine » t. I, N°2, Paris, 1944, p.125-143

➤ R.DE NANTES, *l'indulgence de la Portioncule et la critique moderne*, « Etudes Franciscaines » , t. XX, Couvin, 1908, p.337-376

Magistère :

➤ PAUL VI, lettre pour le 750^{ème} anniversaire de l'indulgence de la Portioncule, in *D.C.1466* (1966), col.388

➤ CARDINAL RATZINGER, *il perdono di Assisi*, Perugia, edizioni porziuncola, prima edizione 2005, 47p.

Livres :

➤ FONTI FRANCESCANE, *Il diploma di Teobaldo e l'indulgenza della Porziuncola*, Assisi, editrici francescane 2003, p 1332-1336

➤ M.SENSI, *Il perdono di Assisi*, Assisi, edizioni porziuncola, 2002, 340p.

➤ U.OCCHIALINI, *Con Francesco alla Porziuncola*, Assisi, edizioni porziuncola, 2002, 163p.